

**MUNICIPALITÉ DE ROUGEMONT
MRC DE ROUVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT N° 2019-262
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-098
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant la circulation et le stationnement a été adopté en 2008;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire modifier son règlement afin d'y inclure de nouvelles dispositions;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 1^{er} avril 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le présent règlement décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 15 – *Stationnement de nuit* est modifié afin que la période d'interdiction soit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril de chaque année.

ARTICLE 3

L'Annexe "N" (*interdiction de stationner en tout temps sur les chemins publics aux endroits indiqués*) est modifié afin d'ajouter les endroits suivants :

- *Rue Carole : Côté sud, de l'intersection avec la rue Josée sur une longueur de 25 mètres*
- *La Grande-Caroline : Côté Ouest, de l'intersection du Chemin du Contour sur une distance de 1350 mètres vers le nord.*

ARTICLE 4

L'Annexe "O" (les endroits, jours et heures où il est interdit de stationner sur les chemins ou terrains publics ou en excédant des périodes où le stationnement est autorisé) est modifié afin d'ajouter les endroits suivants :

- *Stationnement de la bibliothèque ~~03h00~~ 00h00 à 5h00 am*
- *Stationnement des loisirs de ~~03h00~~ 00h00 à 5h00 am*

ARTICLE 5

L'Annexe "R" (les espaces de stationnement réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées) est modifié afin d'ajouter les endroits suivants :

- Deux espaces réservés à gauche au ONZE, 11, chemin de Marieville
- Deux espaces réservés à droite au Centre des loisirs Cousineau-Saumure

ARTICLE 6

L'Annexe "V" (piste cyclable) est modifié afin d'inclure la piste cyclable suivante :

- *Sur la Grande-Caroline à partir de l'intersection de la Route 112 jusqu'au numéro civique 545*

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kathia Joseph, OMA
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire